



Schuldbetreibungen - Poursuites pour dettes - Esecuzioni

VD

COMMINATION DE FAILLITE

1. **Débitrice: Vidimar Sàrl**, Avenue de France 90,
1004 Lausanne
2. **Commandement de payer N°: 7258839** du 17.11.2014
3. **Créancier: GENERALI ASSURANCES GENERALES SA** Service
clientèle / Contentieux, Av. de Perdttemps 23, CP 3000,
1260 Nyon 1
4. **Remarques:** Créances :
Fr. 1'433,30 + int. 5% du 19.09.2014
Fr. 20,-- sans intérêt
Frais supplémentaires : Frais du commandement de payer, de
mainlevée de l'opposition, de la commination de faillite ainsi
que les frais d'encaissement et de la présente publication.
Cause de l'obligation :
1) Prime assurance entreprise LCA selon sommation du
04.09.2014. Police no 22698068 / 87.
2) Frais sommation & retrait de plaques.
N'ayant pas obtempéré au commandement de payer qui vous
a été notifié le 27.11.2014, vous êtes menacé de la faillite. Si la
créance ci-dessus et les frais de la poursuite ne sont pas payés
dans les vingt jours de la notification du présent acte, le créan-
cier aura le droit de requérir contre vous la faillite.
Si vous estimez n'être pas sujet à la poursuite par voie de fail-
lite, vous pouvez porter plainte auprès de l'Autorité de Surveil-
lance dans les dix jours, selon l'art. 17LP.
Vous avez la faculté de présenter au juge du concordat un pro-
jet de concordat.
Notification :
La commination de faillite est notifiée à M. Di Martino Vin-
cenzo, associé-gérant de la société débitrice, actuellement sans
domicile connu en Italie, le 19 février 2016 par la présente
publication.
Les délais assignés à la société poursuivie sont naturellement
prolongés de 10 (dix) jours, conformément à l'art. 33 al. 2LP.

Office des Poursuites de Lausanne
1014 Lausanne Adm cant

02668055

